

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
du
Canada. }

EDMUND HEAD.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront—SALUT :

PROCLAMATION.

JOHN A. MACDONALD } ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province
Procureur-Général. } du Canada, commencée et tenue en la CITÉ QUÉBEC, dans
la Province du Canada, présente année, et dans la VINGT-QUATRIÈME année de Notre
Règne, un certain bill intitulé : " Acte pour permettre à Frédérick Chase Capreol, Ecuier,
" de disposer de certains terrains au moyen d'un partage, nonobstant le chapitre quatre-vingt-
" quinze des statuts refondus du Canada," a été passé par le Conseil Législatif et l'assem-
blée, et a été durant la dite Session, savoir : le DIX-HUITIÈME jour de MAI, maintenant
passé, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province pour Notre assentiment
à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conféré par un certain acte du Parlement du Roy-
me-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième
et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les provinces du Haut
et du Bas Canada et pour le Gouvernement du Canada, et dans sa discrétion déclara alors
qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre plaisir sur icelui. SACHEZ MANTE-
NANT, que le dit bill intitulé : " Acte pour permettre à Frédérick Chase Capreol, Ecuier, de
" disposer de certains terrains au moyen d'un partage, nonobstant le chapitre quatre-vingt-
" quinze des Statuts Refondus du Canada," Nous ayant été soumis en conseil, le vingt-
sixième jour de juin, maintenant passé, il nous a plu donner à icelui Notre Sanction. Et
par les présentes et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni
de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nous donnons Notre Sanction au dit bill : Ce dont nos
sujets dévoués sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province du Canada : TÉMOIN,
Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir EDMUND WALKER
HEAD, Baronnet, C. C. B., un des Membres de Notre Très-Honorable
Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord
et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du
Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du
Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel
du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province,
le CINQUIÈME jour d'AOUT, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent
soixant-et-un, et de Notre Règne la vingt-quatrième.

Pas Ordre,

CHARLES ALLEYN, Secrétaire.